



institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**



Règlement de l'utilisation du Spring-Garden de l'hippodrome

Introduction:

Le Haras national de Pompadour souhaite proposer aux cavaliers un lieu d'entraînement au cross. L'hippodrome constitue le cadre idéal.

D'autres activités ont lieu sur cet hippodrome (courses, entraînement de courses, compétitions de CCE,...).

Il est donc nécessaire d'établir un règlement afin de

- permettre à chacun de pratiquer son activité dans le respect des autres utilisateurs
- préserver la qualité de l'hippodrome

Organisation:

1. Inscription

Pour venir utiliser les obstacles du spring-garden, il est nécessaire de demander la disponibilité des structures auprès de l'Ifce.

Cette demande se fait par mail auprès du directeur du haras national, Monsieur Olivier Legouis, par mail (olivier.legouis@ifce.fr). Il faut préciser la date souhaitée pour la séance. (précisions complémentaires ci-dessous).

Pour une utilisation collective sous la responsabilité d'un enseignant, en plus de la date et de l'heure, il faut indiquer la surface souhaitée en précisant le type de travail effectué, le matériel utilisé ainsi que le nombre de cavaliers.

Une mise en copie systématique au responsable technique de l'hippodrome doit être faite (christophe.duprat@ifce.fr) ainsi qu'au permanent de l'hippodrome, Madame Aline Decouty (aline.decouty@gmail.com)

Réponse par mail sous 48 heures. L'état du terrain peut entraîner une réponse négative.

NB: les enseignants devront fournir une copie de leur carte professionnelle lors de leur première demande.

2. Code de bonne conduite

- les cavaliers montent en tenue adaptée à la pratique de l'équitation de cross (casque aux normes, bottes ou boots et chaps, protège-dos)
- ils pratiquent une équitation conforme aux règles classiques (utilisation raisonnée des exercices, des enrênements, des aides artificielles,...)
- ils adoptent une attitude courtoise avec l'ensemble des utilisateurs du site (cavaliers, agents de l'Ifce, ...).

- les camions ou vans sont garés parking des vans.
- les chiens ne sont pas autorisés sur l'hippodrome.
- Toute personne (cavalier, enseignant, accompagnateur,...) qui ne respectera pas les règles en vigueur se verra refuser l'accès au site, sans que cela implique le moindre remboursement.

3. Utilisation du spring-garden

Les utilisateurs, lors de la réservation, précisent le niveau des cavaliers et/ou des chevaux qu'ils vont entraîner. Le responsable Ifce du cross ouvre alors les obstacles (habituellement fermés). Ils doivent être franchis dans le sens des fanions.

A l'exception du gué, seuls les obstacles fanionnés peuvent être sautés.

Le gué peut être rempli, sur simple demande (délai 48 heures, sous réserve de conditions météorologiques favorables).

Le spring-garden est accessible de 13h à 18h. Si les cavaliers vont sur la piste en sable, ils doivent respecter le sens de la corde (affiché par jour au portail des stalles).

Afin de préserver la qualité de l'hippodrome, il est demandé d'effectuer la détente sur le plat, sur la piste en sable et d'éviter de faire tourner les chevaux autour des obstacles pendant les phases d'attente.

A titre expérimental, une interruption de l'utilisation du spring-garden est prévue du 15 juin au 30 septembre 2018.

L'Ifce se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

4. Facturation

- L'utilisation des infrastructures est comprise dans le prix de la pension pour le cas d'un cheval hébergé sur le site.
- Pour les cavaliers extérieurs de passage, l'utilisation est de 10 euros TTC par cheval et par séance.

Sécurité

- Les véhicules ne sont pas autorisés sur l'hippodrome (hors parking).

Le Directeur du Haras national de Pompadour

Olivier Legouis

Reçu NOM Prénom:

Adresse mail:

Téléphone :

Je m'engage à respecter le règlement ci-dessus.

Fait à Pompadour, le Signature :